

CONTRAT DE LOCATION VEHICULE AVEC CHAUFFEUR « spécial mariage »

Contrat n° :

ENTRE Monsieur Michel Boquet, VTC.
 Adresse : 94 rue notre dame des Rochers 97438 Sainte Marie
 Tél : 0693 32 03 32
 Propriétaire du véhicule.

Appelé ci-après le loueur,

ET

Monsieur :
 Adresse
 Tél

Représenté par :

Appelé ci-après le locataire

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1.1 – NATURE ET DATE D’EFFET DU CONTRAT

Le loueur met à disposition du locataire, un véhicule de marque : , type :
immatriculé : , à titre onéreux et à compter du

KILOMETRAGE

Kilométrage illimité

1.2 ETAT DU VEHICULE

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du locataire le véhicule en bonne conditions (freins, pneus, suspension, moteur, châssis), avec le petit matériel

nécessaire pour des petites interventions par le chauffeur (jeu de tournevis, jeu de clés, corde de remorquage, cric).

1.3 DUREE ET RESTITUTION DU VEHICULE

Le contrat est à durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par chacune des parties à tout moment en adressant un courrier recommandé en respectant un préavis de 3 mois.

Durée de la location : forfait 5 h

A partir du :

Heure : jusqu'à : heure

Le contrat prend fin à la date d'expiration sans préavis écrit.

Lieu de prise en charge :

Trajet :

1.4 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Prix forfaitaire

- Le prix de la location est fixé à
en chiffres :

en lettres :

Le forfait comprends :

- Le carburant
- Le chauffeur
- L'assurance
- La location du véhicule
- Une demi-bouteille de champagne
- et tous mes vœux de bonheur aux mariés...

Reservation

La réservation se fera au maximum un an à l' avance.

Modalités de paiement :

A la réservation un acompte sera demandé minimum de 40% le solde se fera au maximum 30 jours avant l'événement.

Paieement : chèque, espèces, virement bancaire (demandez le RIB)

1.5 LOCATION AVEC CHAUFFEUR

Nom : Michel Boquet

Permis n°790978301376

Carte professionnelle VTC n° :97421019001

Le salaire et per diem du chauffeur, y compris toutes les indemnités et charges prévues par la législation du travail, sont à charge du propriétaire.

1.6 UTILISATION DU VEHICULE

- le véhicule sera conduit uniquement par le chauffeur VTC officiel
- Personne ne pourra pénétrer dans le véhicule sans autorisation du chauffeur notamment pour les photos.
- il est interdit de s'asseoir sur la carrosserie du véhicule et de déposer aucun objet (appareil photos, téléphone, verre, bouteilles etc).
Attention ! pour l'excalibur risque de brûlures au niveau des 6 tuyères d'admission moteur chaud donc prudence.
- Il est strictement interdit de manger et de fumer dans le véhicule.

1.7 ASSURANCES - TAXES - PAPIERS

Le propriétaire s'engage à prendre en charge toutes les obligations relatives aux assurances, immatriculation, taxes de roulage, impôts et taxes diverses. Les frais d'essence.

Le propriétaire est tenu de fournir sur demande au locataire une copie du contrat d'assurance sa carte VTC et les papiers règlementaires.

1.8 ENTRETIEN

- L'entretien quotidien, comme spécifié en annexe du présent contrat, sera assuré par le chauffeur
- Toutes réparations non reprises en annexe du présent contrat sont à la charge du propriétaire.

2 EN CAS DE PANNE DU VEHICULE

- Dans le cas où le loueur ne peut mettre à disposition le véhicule prévu dans le contrat le jour de la prestation ou avant la prestation (forfaits mariages), les ou le paiement sera intégralement remboursé sans recours ni indemnité pour le préjudice

causé, à moins que les deux parties s'entendent sur la mise à disposition d'un autre véhicule si les circonstances le permettent. En cas de force majeure (ex: panne technique la veille de la prestation), le loueur proposera de mettre à disposition, si possible et selon les disponibilités, un véhicule de catégorie équivalente.

· En cas de panne au cours de la prestation rendant indisponible le véhicule moins de trente minutes, la dite prestation sera maintenue sans recours ni indemnité pour le préjudice causé (forfait mariage). Un autre véhicule pourra être mis à disposition si les circonstances le permettent, sinon, au-delà des trente minutes, la quote-part du temps ou le véhicule a été indisponible sera remboursée.

2.1 RUPTURE DU CONTRAT

Le locataire se réserve le droit de rompre le contrat dans les cas suivants :

- mauvais état du véhicule
- papiers non conformes (assurances, permis, carte professionnelle VTC)

Le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat dans les cas suivants :

- Non paiement du solde de la location
- Non respect de l'utilisation du véhicule (article 1.7)

Le locataire et le conducteur confirment avoir pris connaissance des tarifs, ainsi que des conditions générales de location et d'assurance mentionnées au verso du présent contrat.

2.2 CLAUSE EN CAS DE LITIGE:

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de

Fait en deux exemplaires dont un pour le loueur et un pour le locataire

Fait à, le en deux exemplaires.

Le propriétaire

Le locataire

signature précédée
de la mention manuscrite

signature précédée
de la mention manuscrite

bon pour accord

bon pour accord